

COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 Août 2021

Date de la convocation : 23.07.2021

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Le deux août deux mille vingt un à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prévu par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Paul GROSSO, Maire en exercice.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal en exercice à l'exception de :

Mme GRANIER ; Mme JEGO ; Mme RIERA; M. LATIL

Secrétaire de séance : Mme MABBUT

La séance est ouverte à 18 heures.

Lecture du compte-rendu de la séance du 07 juin 2021.

I) DETR 2021 ET FODAC AMENAGEMENT 6^{ème} CLASSE MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 07.06.2021 relatives aux demandes de subvention DETR et FODAC 2021 pour l'aménagement d'une 6ème classe à l'école de Saint Michel

Compte tenu des derniers éléments en notre possession, il convient de modifier le plan de financement en tenant compte des informations suivantes :

- l'opération n'est pas éligible au FRAT
- le taux de financement de la DETR est porté à 60 %, celui du FODAC à 20 %
- Les dépenses liées à l'acquisition de matériel et mobilier ne sont pas éligibles ce qui ramène l'enveloppe subventionnable à la somme de 35 731,74 € HT

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'arrêter le nouveau pan de financement de l'opération

Montant HT de l'opération ; 49 447,74 € HT
Enveloppe subventionnable au titre de la DETR : 35 731,74 € HT

Subvention DETR 60 %	21 439,04 €
Sur 35 731,74 €	
Subvention FODAC (20 %)	9 889,55 €
Sur 49 447,74 €	
Autofinancement	18 119,15 €

Décision du conseil municipal :

Unanimité pour la subvention DETR.
Unanimité pour la subvention FODAC.

II) **MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE :**

Compte-tenu des nombreuses modifications intervenues et à venir au niveau du fonctionnement du service de la restauration scolaire avec notamment la mise en place d'un logiciel familles permettant aux parents de réserver et payer en ligne les repas des enfants, ainsi que l'introduction d'une tarification basée sur le quotient familial de la CAF, il y a lieu de modifier le règlement intérieur du service.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un projet de règlement.

Décision du conseil municipal :

Unanimité.

III) **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE :**

Comme pour le service de restauration scolaire, le règlement du service du périscolaire doit être modifié pour tenir compte des évolutions dans le dans le fonctionnement.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un nouveau projet de règlement.

Décision du conseil municipal :

Unanimité.

IV) **CONTRAT DE CONSULTANTE SOUS TRAITANCE GESTION CLSH :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition de contrat pour une mission de sous-traitance de la gestion du CLSH avec Mme BIDAN Emilie. Le montant de cette prestation s'élève à **2 100,00 €**.

Au vu des éléments communiqués par les services administratifs, Mme BIDAN sera en charge d'effectuer auprès de la CAF les télé-déclarations d'activités et financières pour l'année 2020 et prévisionnelles 2021.

Il précise que cette dépense n'a pas été prévue au budget primitif 2021.

Décision du conseil municipal :

Unanimité.

V) **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL MITOYENNETE MAISON BLANC :**

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison BLANC, la commune envisage , pour créer un logement, de surélever une partie de toiture délabrée sur laquelle donne la fenêtre du mur de l'immeuble cadastré E n° 239 appartenant à Mme Emilie BIDAN.

Un accord transactionnel irrévocable a donc été trouvé entre les parties.

Mme Emilie BIDAN accepte que soit occultée l'ouverture pratiquée dans le mur Est de sa propriété cadastrée section E n° 239. En contrepartie, la commune prendra à sa charge la réalisation de trois fenêtres de toit « velux », à percer en toiture de la propriété de Mme BIDAN.

La commune règlera à Mme BIDAN une somme de **5 705,70 €** correspondant aux travaux, selon devis de la Société ISOLATION MAISONS PROVENCALES.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet d'accord transactionnel à intervenir entre la commune et Mme Emilie BIDAN afin de fixer les engagements des parties.

Décision du conseil municipal :

Unanimité.

VI) DEPLOIEMENT NOMENCLATURE M57 :

Monsieur le Maire informe le conseil que le service administratif s'est porté volontaire pour expérimenter le passage à la nomenclature M57 qui sera rendu obligatoire pour les communes au 1^{er} janvier 2023.

Des travaux de mise en concordance, notamment au niveau de la l'actif de la commune sont en cours de réalisation. Cette transposition ne concerne que la nomenclature M14.

Dans un deuxième temps, le conseil devra se prononcer sur l'approbation définitive du passage à la M57 ainsi qu'à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Décision du conseil municipal :

Unanimité.

VII) CONVENTION SOCIETE ECOROUTE :

Toutes les pièces annexes à la conventions n'ayant pas été réceptionnées à ce jour, la décision est reportée à un prochain conseil municipal.

VIII) URBANISME DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS :

Pour éviter les risques de conflit d'intérêt lorsque le Maire est intéressé à la délivrance des autorisations d'urbanisme soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un de ses membres pour la délivrance des autorisations concernées,

Vu l'article L 421-2-5 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Philippe JOLY pour représenter la Commune dans le cas d'une situation exposée ci-dessus.

IX) MODIFICATION DELIBERATION REGIME INDEMNITAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération en date du 23.01.2018 relative à la mise en place d'un RIFSEP.

Actuellement, les primes peuvent être versées, soit mensuellement, soit semestriellement.

Il propose, dans un souci d'uniformité, de modifier la périodicité de versement pour l'ensemble des agents en instaurant un versement semestriel aux mois de juillet et novembre

Les autres dispositions de la délibération du 23.01.2018 restent inchangées

Décision du conseil municipal :

Unanimité.

X) **VALIDATION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2021 :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'entériner la répartition des subventions aux associations pour 2021, telle qu'elle avait été décidée au moment du vote du BP 2021 :

SOUTH MOUNTAIN BIKERS	250,00 €
OCTOBRE ROSE	250,00 €
CLIC	200,00 €
DE LA TERRE JUSQU'AU CIEL	250,00 €
COMITE DES FETES	2 400,00 € (déduction faite des factures déjà réglées par la commune pour le compte du Comité)
GRAINE DE LIEN	250,00 €
GYM	500,00 €
JUDO CLUB	1 000,00 €
BIBLIOTHEQUE	1 500,00 €
APESMOLALA	400,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	250,00 €
STE MADELEINE	400,00 €
AMIS DE ST MICHEL LINCEL	400,00 €
RESTO DU CŒUR	400,00 €
ASSOCIATION DE CHASSE	300,00 €
LA BOULE AMICALE	250,00 €
30 MILLIONS D'AMIS	1 400,00 €
TOTAL	10 400,00 €

Décision du conseil municipal :

Unanimité.

XI) **DIVERS :**

Mme CONSTANTINESCO propose que soit faite une analyse des besoins sociaux de la commune. Il faudrait créer une commission de la vie quotidienne.

Mme COUTE précise que la DMR fournit la liste des personnes de Saint-Michel qui sont dans le besoin mais seulement pour les personnes âgées.

A voir avec la commission concernée.

Mme TERRASSON signale qu'une personne est en difficulté pour se déplacer au niveau de la rue du Bari. M. MORENO répond qu'une rampe va être mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text that is partially obscured by the signature but appears to be the official seal of the municipality.